

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA VOIE D6 - AVENUE L'ABBÉ GRÉGOIRE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC », D'INSTALLER LA VIDÉO PROTECTION CAMÉRA (25) SUR LA BRANCHE D'ACCÈS DU GIRATOIRE SITUÉE DU CÔTÉ DE L'AVENUE LUCIEN BERNIER, LE LUNDI 12 OCTOBRE 2026 DE 07 HEURES À 15 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 07 octobre 2026, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** », sise ZI de Rivière des Pères – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Fabien MAGDELEINE, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation sur la voie D6 - Avenue l'Abbé GRÉGOIRE à Basse-Terre, en vue d'installer la Vidéo Protection Caméra (25) sur la branche d'accès du giratoire située du côté de l'avenue Lucien BERNIER, le lundi 12 octobre 2026 de 07 heures à 15 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation sur la voie D6 - Avenue l'Abbé GRÉGOIRE à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » d'installer la vidéo protection caméra 25 sur la branche d'accès du giratoire située du côté de l'avenue Lucien BERNIER, le lundi 12 octobre 2026, de 07 heures à 15 heures, comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - 2 sens de circulation
 - Circulation alternée manuellement
 - Dépassement interdit pour les véhicules légers et poids lourds
 - Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 07 OCT. 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 07 OCT. 2026

Fait à Basse-Terre, le 07 OCT. 2026

Basse-Terre, le 07 OCT. 2026

P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA